

Les déchets

Une priorité : la prévention

La prévention des déchets

La prévention des déchets est définie dans la directive-cadre comme « les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant la quantité de déchets [...], les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé [...] ou la teneur en substances nocives des matières et produit ». La prévention couvre ainsi l'ensemble des actions intervenant sur les produits en amont de leur entrée dans le système de gestion des déchets et porte sur l'ensemble de la vie du produit, de sa conception à son abandon.

Un objectif de réduction de 7% du tonnage des déchets doit être atteint pour 2014 à l'échelle nationale.

La Région Île-de-France a engagé l'élaboration d'un plan régional de prévention des déchets en 2009 dans l'intention de mobiliser les différents acteurs du territoire et dont l'objectif principal est le déploiement de programmes locaux de prévention pour 80% de la population francilienne dans cinq ans.

En 2009, 17 collectivités (communes, EPCI de collecte ou de traitement...) regroupant plus de deux millions d'habitants se sont lancées dans l'élaboration d'un programme local de prévention. Ces programmes seront des déclinaisons opérationnelles du plan régional de prévention qui définissent des actions concrètes pour réduire les déchets produits en regards d'objectifs précis.

Les déchets ménagers et assimilés

L'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Le service public d'élimination des déchets est une compétence dévolue aux communes qui assurent donc la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire. Ces communes ont toutefois la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence à des établissements publics de coopération locale, et sont même encouragées à le faire depuis la loi Chevènement de juillet 1999 relative « au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ».

En matière de collecte, 87 % des communes franciliennes représentant 48 % de la population ont délégué (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un EPCI à fiscalité propre) cette compétence à l'une des 75 structures intercommunales assurant cette compétence. La coopération intercommunale pour la collecte est moins développée dans la région : la proportion des communes françaises ayant confié la collecte à un regroupement intercommunal atteint en effet 96 %. En ce qui concerne le traitement, seules sept communes assurent cette compétence de façon autonome pour 1,5 % de la population francilienne. Ainsi, plus de 99 % des communes ont délégué cette compétence à l'une des 31 structures intercommunales assurant le traitement dans la région. L'une des particularités de l'Île-de-France est la présence du Syctom de l'agglomération parisienne qui est en charge de traiter les déchets de 5,5 millions d'habitants de la zone centrale, ce qui représente près de 2,5 millions de tonnes de déchets.

À la différence du reste de la France où les Départements sont responsables de la planification en matière de gestion des déchets ménagers, le contexte spécifique de l'Île-de-France fait que cette compétence est régionale. Voté fin 2009 par le conseil régional, le Predma (plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés) fixe un certain nombre d'objectifs pour 2019 : diminuer la production de déchets de 50 kg/hab., augmenter le recyclage de 60 %, doubler la production de compost, encadrer les capacités de stockage et d'incinération ou encore améliorer le transport fluvial. Le plan prévoit par ailleurs des actions et des aides permettant d'atteindre ces objectifs.

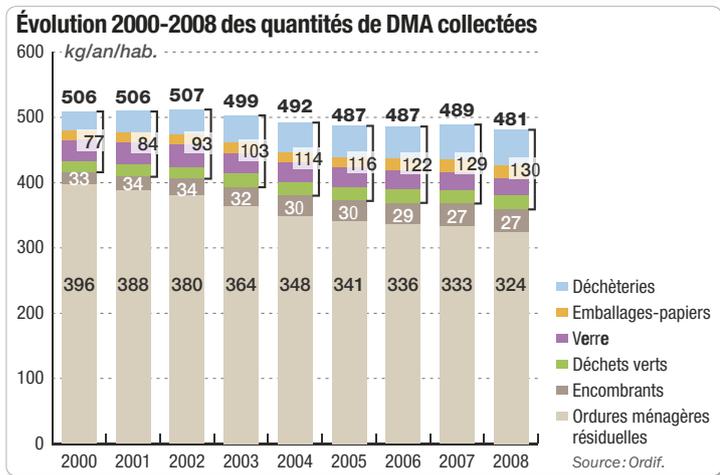
Les DMA collectés en 2008

Les chiffres présentés ici portent sur les DMA : on désigne par « déchets ménagers » l'ensemble des déchets provenant de l'activité domestique des ménages. Cela comprend les ordures ménagères produites quotidiennement (emballages, journaux/magazines, verre, déchets de cuisine, ordures résiduelles) et les déchets occasionnels des ménages (encombrants, déchets verts, déchets de bricolage et déchets dangereux type peintures, solvants, seringues). Les déchets « assimilés » regroupent quant à eux l'ensemble des déchets provenant des entreprises et administrations qui, eu égard à leurs caractéristiques et leurs volumes, peuvent être collectés dans le cadre du service public sans sujétion technique particulière.



Centre de tri des déchets ménagers et assimilés.

Ordif



En 2008, 5,6 Mt de DMA ont été collectés, soit 481 kg/hab./an. Les quantités globales collectées se maintiennent depuis le début de la décennie sur la région passant de 5606 à 5609 Mt (+0,05%). En revanche, le ratio exprimant ces quantités en kilogrammes par habitant et par an a diminué de 5% sur la période 2000-2008 passant de 506 kg/hab./an à 481 kg/hab./an. Cette diminution globale masque des évolutions contrastées selon les flux. Sur cette période, les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par habitant ont diminué de 18%, ce qui peut en partie s'expliquer par la hausse de la collecte sélective (respectivement de 83% pour les emballages/papiers et de 33% pour le verre). La collecte de déchets verts s'est déployée sur cette même période (+25%), tout comme les apports en déchèterie

dont le ratio a presque doublé (+93%). Les quantités d'encombrants collectés hors déchèteries ont nettement diminué (-19%), corollaire du développement des déchèteries et des diminutions de service opérées par les collectivités (réduction des fréquences de collecte voire suppression du service).

Les paramètres pouvant potentiellement expliquer la baisse globale des quantités collectées par habitant sont multiples mais difficilement mesurables: efforts menés en termes de prévention, impact de la conjoncture économique, critères socio-économiques inhérents à des évolutions des comportements des consommateurs, détournement de flux autrefois pris en charge dans le cadre du service public...

Parmi les spécificités franciliennes, on peut observer que :

- les apports en déchèteries sont plus faibles dans la région que dans le reste de la France (55 kg/hab./an en 2008 dans la région contre 170 kg en France en 2007). Cette tendance est structurelle. Elle est liée à la faible densité du parc de déchèteries (170 unités en 2008, soit une déchèterie pour 69 000 habitants contre une pour 14 000 en France) et une moindre mobilité des usagers (taux de motorisation des Franciliens inférieur à la moyenne nationale) ;
- les quantités de recyclables secs collectés (emballages, journaux/magazines, verre) sont inférieures de près de 20 kg/hab./an en Île-de-France par rapport à la moyenne nationale (56 kg/hab./an contre 75 kg/hab./an) ;
- les quantités d'ordures ménagères résiduelles sont plus élevées dans la région de par une plus forte présence de déchets assimilés, notamment en zone centrale.

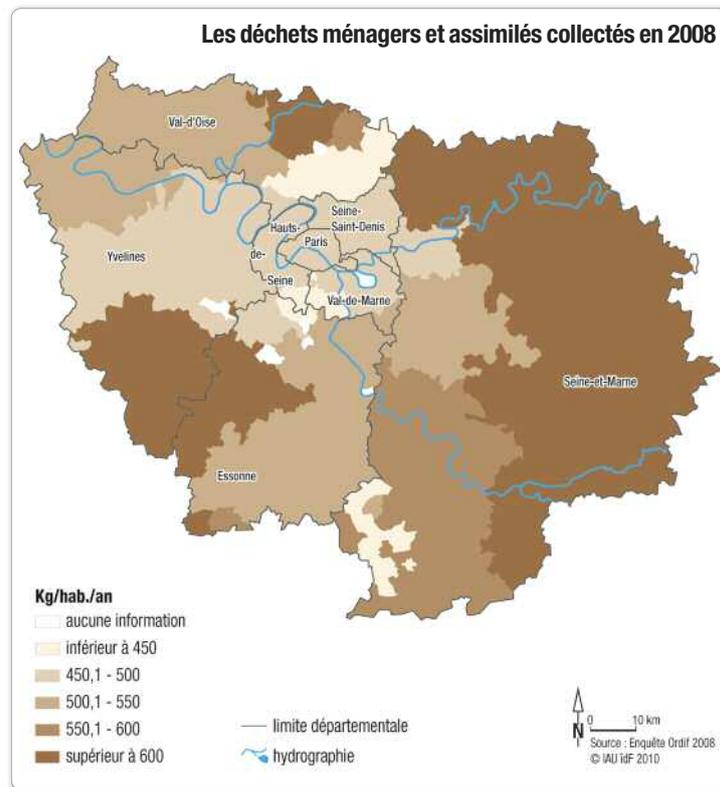
La carte ci-contre présente les ratios des déchets ménagers et assimilés collectés à l'échelle des syndicats de traitement en 2008. On constate que les écarts sont relativement importants selon les syndicats puisqu'ils peuvent dépasser les 250 kg/hab./an selon les territoires. Les ratios les plus élevés se situent davantage en grande couronne qu'en zone centrale, ce qui peut en partie s'expliquer par des apports en déchèteries nettement supérieurs en grande couronne (93 kg/hab./an contre 26 kg/hab./an sur Paris et la petite couronne). D'une manière générale, le mode d'habitat collectif vertical prédominant en zone centrale génère moins de déchets verts et de bricolage.

Sur la région Île-de-France, 58 % des déchets ménagers et assimilés collectés sont destinés à être incinérés, 14 % à être enfouis dans un centre de stockage et 14 % à bénéficier d'une valorisation matière. 8 % des déchets sont destinés à être compostés et 1 % à être méthanisés. Les 5 % restants correspondent à des déchets de construction destinés à être traités de façon spécifique.

Les capacités de traitement en Île-de-France

Les capacités de traitement autorisées du parc francilien des installations de traitement de déchets sont les suivantes. Ces installations reçoivent des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets professionnels « hors assimilés » :

- usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) : 3 966 900 t sur 19 usines ;
- installations de stockage de déchets non dangereux : 3 403 000 t sur 11 installations ;



- plateformes de compostage de déchets verts, biodéchets et ordures résiduelles : 639 550 t sur 32 plateformes ;
- usine de méthanisation : 100 000 t sur une usine ;
- centres de tri des collectes sélectives multimatériaux (hors verre) : 542 200 t sur 27 centres. En ajoutant les centres de tri des déchets industriels banals et encombrants, on obtient un total de 62 centres. En tenant compte du tri des déchets des entreprises (1 932 000 t de déchets envoyés en filière de tri), ce sont 9 407 018 t de déchets non dangereux qui ont été traités en 2008 dans les installations de traitement franciliennes.

→ @ Carte : « Les unités de traitement des déchets en petite couronne » sur www.iau-idf.fr

→ @ Carte : « Les unités de traitement des déchets en grande couronne » sur www.iau-idf.fr

Les déchets dangereux

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (Predd) voté en 2009 a permis d'établir un état des lieux de la gestion des déchets dangereux en Île-de-France. Cet état des lieux, effectué sur l'année 2005, indique les données suivantes :

- Production annuelle de déchets dangereux : 652 500 t, dont :
 - 244 600 t de déchets issus des activités de traitement de l'eau et des déchets ;
 - 197 700 t de déchets issus des activités du BTP ;

- 160 200 t de déchets issus des activités industrielles ;
- 35 000 t de déchets diffus des ménages et des activités.
- Déchets dangereux traités en Île-de-France : 748 100 t, dont :
 - 463 900 t issues d'Île-de-France ;
 - 284 200 t de déchets non franciliens.
- Capacités de traitement autorisées :
 - stockage : 400 000 t pour deux installations ;
 - traitement physico-chimique : 1 605 000 t pour sept installations ;
 - incinération : 175 000 t pour deux installations ;
 - traitement biologique de terres polluées : 360 000 t pour deux installations ;
 - évapo-incinération : 30 000 t pour une installation ;
 - stabilisation : 80 000 t pour une installation ;
 - régénération : deux installations pour les solvants, une installation pour les huiles usagées, deux installations pour les résines échangeuses d'ions, une installation pour les fluides frigorigènes.

Les déchets d'activités de soin

Le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soin (Predas) voté en 2009 a dressé un état des lieux de la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour l'année 2005 et partiellement pour 2007. Le gisement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri) est estimé entre 28 000 et 32 500 t par an, dont plus de 80 % sont produits par les gros producteurs.

Cependant, une partie des déchets envoyés vers des filières Dasri pourrait vraisemblablement être envoyée vers des filières classiques, pour déchets non dangereux. Le gisement est donc amené à diminuer. En 2005, environ 29 000 t de déchets produits en Île-de-France y sont traités directement par incinération et 1 000 t après un prétraitement par désinfection. Environ 1 000 t de Dasri franciliens sont incinérés hors Île-de-France à Saran (Loiret) en 2005 mais aucune exportation n'a été relevée en 2007. Par ailleurs sont importés pour traitement en Île-de-France environ 4 700 t de Dasri en 2005 et 4 400 t en 2007. Le Predas dénombre en Île-de-France deux lignes d'incinération pour les Dasri, un incinérateur recevant les Dasri désinfectés et trois désinfecteurs.

Les déchets inertes (BTP...)

Les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux public faisaient jusqu'ici l'objet d'une planification départementale (circulaire du 15 février 2000). En application de la loi dite Grenelle 2, l'Île-de-France doit désormais se doter d'un plan régional, contrairement au reste du territoire national qui restera couvert par des plans départementaux. Les grands enjeux d'une planification régionale ont été dégagés à travers la concertation avec les différents acteurs concernés. Les déchets du secteur du BTP sont majoritairement non dangereux et un des principaux enjeux est le transport de pondéreux.

Répartition de la production de déchets du BTP en Île-de-France

Type de déchets	Millions de tonnes	Pourcentage
Déchets inertes (gravas, briques...)	16,7	81
Déchets non dangereux	3,2	15,5
Déchets dangereux	0,6	3
Emballages	0,1	0,5
Total	20,6	

Source : Ordif.

La part des déchets inertes tous secteurs confondus (81 %) est inférieure à la moyenne nationale (97 %), en raison de la prépondérance des activités de construction. En effet, la production de déchets inertes est de seulement 68 % dans le secteur du bâtiment, qui produit par ailleurs la plus grande partie des déchets de bois, soit 340 000 t par an. Avec ce dernier plan, l'ensemble de la planification des déchets (ménagers et assimilés, dangereux, activités de soin, chantier) est confié en Île-de-France au niveau régional. Cette exception française permet d'assurer une cohérence au niveau de l'agglomération centrale qui s'étend sur les huit départements franciliens.

L'environnement : pressions et valorisations

Les travaux de l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (Ordif), dans le cadre de son rapport annuel sur l'observation environnementale de la gestion des déchets ménagers, montrent qu'en l'état actuel des connaissances la contribution du secteur sur les principaux

enjeux environnementaux franciliens en termes de pollution des milieux (air, eau et sol), de consommation de ressources (énergie, eau) et de transport reste relativement faible. La situation présente également une tendance à l'amélioration. Les dernières mises aux normes des UIOM ont permis une diminution globale des rejets atmosphériques. De même, on assiste à une progression du captage du biogaz (à fort impact climatique) dans les installations de stockage.

Pour les émissions de gaz à effet de serre, la contribution des déchets est cependant plus significative, puisqu'elle est estimée à 6% des émissions directes régionales.

En 2007, la valorisation énergétique des déchets par incinération avec récupération d'énergie et valorisation du biogaz des installations de stockage et de méthanisation a permis la production d'environ 3 100 000 MWh de chaleur et de 1 170 000 MWh d'électricité, ce qui représente respectivement 15 et 18% de la production de chaleur et d'électricité franciliennes.

Le rapport sur l'observation environnementale de l'Ordif publié en 2009, contient un zoom sur le transport des déchets en aval des installations de traitement, et présente une estimation des kilomètres totaux parcourus dans ce cadre, soit 6 720 000 km pour 2006. Addi-



Centre d'incinération des déchets ménagers et assimilés.

Ordif

tionnés aux 33 000 000 de kilomètres parcourus dans le cadre de la collecte en porte-à-porte des DMA, il permet d'évaluer la part du transport routier des déchets ménagers à l'échelle de la région : environ 39 700 000 km, soit 1,5% des kilomètres totaux parcourus par les poids lourds en Île-de-France.

Source : Ordif

Les déchets et la santé

Les déchets et leur traitement sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine, à la fois lorsqu'il se produit une exposition à des polluants (inhalation des composés émis dans l'atmosphère, ingestion d'aliments, d'eau ou de sol contaminés), mais aussi par les nuisances générées par les installations de traitement (bruit, odeurs...).

Les études menées autour des incinérateurs

Les principaux effets sanitaires étudiés autour des incinérateurs sont les troubles respiratoires, le développement des cancers et les effets sur la reproduction et le développement des enfants. À noter que la plupart des études portent sur des situations d'exposition passée, ainsi les résultats ne peuvent pas être transposés aux situations des incinérateurs actuels, moins polluants et mieux contrôlés.

Pour les maladies respiratoires, la revue des études indique que peu de preuves solides existent concernant un lien entre le fait de résider près d'un incinérateur et le développement ou l'aggravation de pathologies respiratoires aiguës ou chroniques.

S'agissant de l'impact de l'incinération sur la reproduction et le développement, des excès de risques significatifs ont été montrés (anomalies congénitales par exemple).

L'association entre certains cancers et l'exposition aux émissions des incinérateurs n'est pas formellement admise du fait de résultats discordants dans les études épidémiologiques menées. Des augmentations significatives sont cependant observées pour les cancers du poumon, du larynx, du foie et plus rarement de l'estomac, de la vessie et colorectal. Ces associations ne sont pas retrouvées de façon systématique.

Les études menées autour des centres de stockage

Globalement, les décharges de déchets ménagers provoquent deux types d'impact. Le premier est lié à la nuisance (olfactive, visuelle) qu'elles génèrent. Dans ce cas, il s'agit d'une atteinte à la qualité de vie. Le deuxième impact se réfère au développement de pathologies chez les personnes exposées.

L'odeur est, parmi les désagréments, celui qui est le plus invoqué par les riverains d'une décharge. Les troubles constatés chez des populations vivant à proximité de décharges malodorantes sont des insomnies, de la fatigue, des irritations pulmonaires, une modification du goût et de l'odorat. Ces symptômes seraient cependant moins le fait de la toxicité des polluants incriminés que de l'inquiétude, l'état de stress engendré par les odeurs. Leurs impacts sur le bien-être des populations sont un argument en faveur d'un contrôle sévère de ce désagrément.

S'agissant de la survenue potentielle de pathologies chez les riverains de centre de stockage, les enquêtes épidémiologiques n'apportent pas de réponse tranchée. Les auteurs mettent surtout en avant l'absence de mesures précises de l'exposition des populations.

Les études menées autour des centres de compostage

Le compostage, de par la présence de matière organique et les processus de sa transformation, entraîne la prolifération de microorganismes tels les bactéries, champignons et autres parasites, responsables de certaines pathologies.

Les individus susceptibles d'être en contact avec ces organismes sont les travailleurs des unités de compostage, les populations résidant aux alentours et principalement sous le vent des installations, les utilisateurs de compost. Des cas d'irritations oculaires, nasales, auriculaires ou cutanées, des symptômes gastro-entériques, ou encore des atteintes respiratoires en relation avec une exposition aux agents microbiologiques et aux poussières ont été signalés chez les travailleurs. Ces risques peuvent être réduits par des mesures de protection relativement simples telles que l'hygiène corporelle (lavage des mains, douche), le port de vêtements de protection (combinaisons, lunettes et masques) et l'automatisation de certaines tâches.

Pour les populations riveraines d'unités de compostage, peu d'études fournissent des indications sur les concentrations d'agents pathogènes à distance d'installations. L'exposition des populations riveraines est par conséquent difficile à connaître.

Source : ORS